

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

2020.07.09_30..RC

ARRETE

portant reconnaissance complémentaire du caractère de calamité
agricole aux dommages subis par
les agriculteurs du **Gard**

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

VU les articles L. 361-1 à L. 361-8 du code rural et de la pêche maritime organisant la gestion des risques en agriculture ;

VU les articles D. 361-1 à D. 361-42 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté ministériel du 21 février 2020 reconnaissant le caractère de calamité agricole aux dommages subis par les agriculteurs du Gard suite à la sécheresse du 1^{er} juin au 30 septembre 2019 ;

VU l'avis émis par le Comité national de gestion des risques en agriculture le 17 juillet 2020 à l'issue d'une consultation électronique,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 21 février 2020 susvisé est complété par les dispositions suivantes :

3) Biens sinistrés :

Pertes de récolte sur miel

Zone sinistrée :

Département sauf les communes de Saint-Sauveur-Camprieu, Dourbies, Trèves, Causse-Begon, Revens, Lanuejols.

ARTICLE 2 : La Directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le

24 JUIL. 2020

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Pour le ministre et par délégation

**Pour le Ministre et par délégation
L'ingénieur en chef des mines**


Serge LHERMITTE